



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15	l'An Deux Mille Vingt Six
Présents :	13	Le 27 Mai 2026 à 20h30
Pouvoirs :	-	Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous
		S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX
		Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Mai 2026

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Audrey BERTRAND, Jean-François CATELAN, Emilie BALLION-TEURLAY, Benjamin COSTE, Jean-Michel AÏO, Sandra FOURNIÉ, Jean HAURAT, Manuèle DEVAUX, Jean-Pierre DA COSTA, Mark SIMMONDS, Marie-Françoise CALVEZ, Virginie SCHOLTENS

ABSENTS : Didier TROTIN, Elsa NOUCHI

Secrétaire de Séance : Sandra FOURNIÉ

EN PREAMBULE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- Organisation du marché d'été 2026
- Recettes du Parvis – année 2025
- Projet d'aménagement du parking de la piscine – devis du bureau d'études ADING Ingénierie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à rajouter les points cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur Benjamin COSTE a rejoint la séance au point n°4 de l'ordre du jour.

DEL N°01/05.26 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour renforcer les effectifs des services techniques pour le mois de juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, destiné à **renforcer**

les effectifs des services techniques en raison de la période estivale et touristique, pour le mois de juin 2026,

- précise que cet agent assurera les fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie à temps complet,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de droit public à durée déterminée afférents auxdits recrutements.
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2026.

DEL N°01-1/05.26 – OBJET : RENOUELEMENT DE L'EMPLOI CRÉÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil avait décidé de renouveler le poste, créé par délibération du 12 juin 2024, dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences pour une durée de 12 mois.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire informe que le contrat de l'agent embauché de ce dispositif arrive à terme au 19 juin 2026, et propose de renouveler son contrat dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien des espaces verts (bords des voiries communales, abords des ruisseaux tonte de espaces communaux, ...)
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h
- Rémunération : 1 563€ brut,

et de l'autoriser à intervenir à la signature du Cerfa 14 818*04 appelé « contrat unique insertion » et à établir le contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de renouveler le contrat qui s'inscrit dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
- Contenu du poste : entretien des espaces verts (bords des voiries communales, abords des ruisseaux tonte de espaces communaux, ...)
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h
- Rémunération : 1 563€ brut,
- autorise Monsieur le Maire à établir les démarches et à signer les documents nécessaires pour ce recrutement,
- désigne Jean-Pierre Da Costa, conseiller municipal délégué aux travaux quotidiens, comme tuteur.

DEL N°02/05.26 - OBJET : LOCATION DU SNACK DE LA PISCINE DE LA BASE DE LOISIRS
- ANNEE 2026

Monsieur le Maire informe du courrier reçu de M. et Mme LEJEUNE qui souhaitent renouveler la location du snack de la piscine Base de Loisirs pour les mois de Juillet et Août 2026.

Monsieur le Maire propose également de maintenir le montant du loyer à 80 €/mois pour la saison 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande de M. et Mme LEJEUNE de louer le snack de la piscine de Base de loisirs pour la saison estivale 2026,
- décide de maintenir le montant du loyer à 80€/mois pour les mois de Juillet et Août 2026,
- précise que le snack fonctionnera de 10h00 à 19h00, aux horaires d'ouverture et de fermeture de la piscine,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec M. et Mme LEJEUNE (fixant les conditions d'ouverture et les pièces à fournir).

DEL N°03/05.26 - OBJET : ORGANISATION DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS ET ARTISANS DE BOUCHE DU VAL D'AZUN - SAISON 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché intitulé « Rencontres des producteurs et artisans de bouche du Val d'Azun » est traditionnellement organisé tous les mercredis lors de saison estivale, et qu'il est réservé aux producteurs dont le siège de leur exploitation se trouve sur les communes du Val d'Azun, à savoir : Arrens-Marsous, Aucun, Bun, Gaillagos, Arcizans-Dessus, Arras-en-Lavedan, Sireix, Estaing, Arbéost et Ferrières.

Il précise que depuis l'année 2021, le marché des producteurs et artisans de bouche du Val d'Azun est reconduit les samedis matin de 10h00 à 13h00, de janvier à juin et de septembre à décembre, sur la Place du Val d'Azun.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion préparatoire annuelle est organisée, en début de saison, avec les producteurs et artisans. Pour la saison 2026, elle a eu lieu le 18 mai.

Il propose de reconduire, pour la saison estivale 2026, le marché intitulé « Rencontres des producteurs et artisans de bouche du Val d'Azun » qui se déroulera du mercredi 1er juillet au mercredi 09 septembre 2026, de 16h00 à 20h00 sur la place du Val d'Azun. L'installation des stands se fera entre 15h00 et 16h00.

Il rappelle que le droit de place est fixé à 3€.

Il précise que l'Association des producteurs et de commerçants du Val d'Azun devrait renouveler son animation.

Afin de règlementer l'organisation du marché intitulé « A la rencontre des producteurs et artisans de bouche du Val d'Azun » pour l'année 2026, Monsieur le Maire précise qu'un arrêté municipal sera pris et qu'un règlement intérieur sera rédigé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de reconduire le marché « Rencontres des producteurs et artisans de bouche du Val d'Azun » pour l'année 2026, qui se déroulera les mercredis à partir du 1^{er} juillet jusqu'au mercredi 09 septembre 2026, de 16h00 à 20h00,
- dit qu'un arrêté municipal, portant sur l'organisation de ces marchés, sera pris et qu'un règlement intérieur est établi.

DEL N°04/05.26 - OBJET : CCPVG - DÉSIGNATION DES ÉLUS-REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA CLECT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relève de la compétence de la CCPVG.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. Elle contribue à garantir l'équité financière en apportant transparence et neutralité de données financières.

Vu la délibération n°D20260429/1.4.1/5.2 du conseil communautaire de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves prise lors de sa séance du 29 avril 2026, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner au scrutin uninominal majoritaire à un tour au sein du conseil municipal les représentants (titulaire et suppléant) au sein de la CLECT.

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner :

Emilie BALLION-TEURLAY, représentant titulaire
Jean-Michel AÏO, représentant suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- désigne Emilie BALLION-TEURLAY comme représentant titulaire, et Jean-Michel AÏO représentant suppléant pour siéger à la CLECT.

DEL N°05/05.26 - OBJET : CONTRÔLE CONCEPTION ET CONSTRUCTION VIA FERRATA DU SITE DU THEN – DEVIS DE LA SOCIETE VERTICAL CONTRÔLE MIDI-PYRENEES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le parcours de via ferrata sur le site du Then a été réalisé en 2021.

La Commune a, depuis, confié le contrôle périodique de l'ouvrage à un prestataire spécialisé afin de garantir la sécurité du site. La prestation établie pour 3 ans.

Il rappelle que par délibération du 11 avril 2023, le Conseil municipal avait renouvelé la prestation.

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu par la société Vertical Contrôle Midi-Pyrénées pour sa prestation de renouvellement de la certification par le contrôle périodique annuel de l'ouvrage relative à ISO 17020 « organisme d'inspection ».

Le montant annuel s'élève à **1 125€ HT**.

L'offre comprend :

- un dossier technique constructeur,
- un contrôle périodique annuel selon EN NF ISO 16869,
- un label adhésif annuel,
- un rapport de contrôle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis de la société Vertical Contrôle Midi-Pyrénées d'un montant de 1 125€ HT pour sa prestation de renouvellement de la certification par le contrôle périodique annuel de l'ouvrage relative à ISO 17020 « organisme d'inspection »,
- précise que la prestation est établie pour 3 années consécutives ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

**DEL N°06/05.26 - OBJET : LOCATION DU GARAGE COMMUNAL ZONE ARTISANALE –
INSTALLATION DU GARAGE LE MILAN NOIR / RENOUELEMENT DU BAIL DE
LOCATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 14 juin 2023 relative à location du garage communal situé dans la zone artisanale, 128 route d'Azun, à Monsieur Yannick VASSEUR, auto-entrepreneur mécanicien et réparateur automobile, gérant de l'entreprise le MILAN NOIR.

La location est matérialisée par un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux qui a été conclu pour une durée de 3 ans et qui a pris effet au 1^{er} août 2023. Ledit bail arrivera à échéance au 1^{er} août 2026.

Il rappelle que le montant de la location est de 500€ par mois.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu, en date du 07 avril 2026, Monsieur Yannick VASSEUR qui a souhaité faire un point sur son activité et renouveler la location du garage communal.

Il demande aux membres du Conseil à se prononcer sur la demande de renouvellement de la location du garage formulée par Monsieur Yannick VASSEUR.

Monsieur le Maire informe qu'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux ne pouvant pas être reconduit, il convient de prendre attache auprès d'un notaire pour l'établissement d'un bail commercial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le renouvellement de la location du garage communal,
- précise que le renouvellement de la location sera matérialisé par un bail commercial, qui prendra effet au 1^{er} août 2026,
- précise que le montant de la location à 500€ par mois,
- précise que l'établissement du bail commercial sera effectué par un notaire,
- autorise Monsieur le Maire à prendre attache auprès le l'étude de Me ROCA-LAREYNIÉ
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser les loyers afférents à ladite location

**DEL N°07/05.26 - OBJET : TRAVAUX DE REMISE AUX NORMES ELECTRIQUES – GARAGE
LE MILAN NOIR – DEVIS DE LA SOCIÉTÉ VILLIERS LUDOVIC ELECTRICITE
GENERALE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après la visite de contrôle de l'APAVE effectuée au garage communal situé dans la zone artisanale, 128 route d'Azun, loué à Monsieur Yannick VASSEUR, gérant de l'entreprise le MILAN NOIR, il convient d'entreprendre des travaux de remise aux normes électriques.

Il donne lecture du devis reçu de la société VILLIERS Ludovic Electricité Générale pour la réalisation desdits travaux. Il convient de changer intégralement 5 coffrets électriques et 13 luminaires.

Le montant du devis s'élève à **8 680,43€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis présenté par la société VILLIERS Ludovic Electricité Générale d'un montant de 8 680,43€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL N°08/05.26 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL 31000 – DURÉE D’AMORTISSEMENTS DES BIENS INSCRITS AUX COMPTES 204182, 204183, 20422, 1318 et 203

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l’amortissement des subventions d’équipement versées, retracées aux compte 204, est obligatoire pour toutes les collectivités.

Il informe, qu’à la demande de la trésorerie, il convient de fixer la durée des amortissements des subventions d’équipement versées et retracées aux comptes : 204182, 204183 et 20422 relatifs à la « participations travaux SDE », mais également au compte 1318 relatif à la « participation subvention SDE ».

Par ailleurs, il convient aussi de fixer la durée d’amortissement des biens inscrits au compte 203 « frais études ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- décide de fixer la durée d’amortissement des biens inscrits aux comptes 204182, 204183 et 20422 « participation travaux SDE » à 15 ans,
- décide de fixer la durée d’amortissements des biens inscrits au compte 1318 « participation subvention SDE » à 15 ans,
- décide de fixer la durée d’amortissement des biens inscrits au compte 203 « frais études » à 5 ans.

DEL N°09/05.26 - OBJET : DEMANDE DE MONSIEUR HABAS – ACHAT DE LA PARCELLE COMMUNALE S°A N°1083

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier reçu, en date du 15 mai 2026, de Monsieur Christian HABAS sis 34 route d’Azun. Il donne lecture du courrier.

Monsieur HABAS souhaite acheter la parcelle communale S°A n°1083 qui se situe entre sa propriété et celle l’entreprise EDF et qui assure également la liaison piétonne avec le Lotissement Le Clos du Gaves.

Monsieur le Maire rappelle le permis d’aménager, déposé le 27 juillet 2010 par la société JFP, représentée par Monsieur Etienne CATELAN, pour l’aménagement du lotissement Le Clos du Gave, et accordé en date du 29 octobre 2010.

Monsieur le Maire informe que la parcelle communale S°A n°1083 ne peut faire l’objet d’une vente car elle répond à des impératifs de sécurité du lotissement Le Clos du Gave. En effet, cette sortie est obligatoire faute d’aire de retournement.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur la demande de Monsieur Christian HABAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés : *(12 voix pour, Monsieur Jean-François CATELAN ne prend pas part au vote – lien familial)*

- Emet un avis défavorable à la demande de Monsieur Christian HABAS.
- Précise que la parcelle communale S°A n°1083 ne peut faire l’objet d’une vente car elle répond aux impératifs de sécurité du lotissement Le Clos du Gave.

DEL N°10/05.26 - OBJET : ORGANISATION DU MARCHÉ D’ETE - ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché d’été se déroule tous les dimanches matin durant les mois de juillet et Août. Il compte une cinquantaine de participants.

Monsieur le Maire informe, que cette année, l’arrêté portant sur la réglementation du marché d’été et la fiche d’inscription, à retourner avant le 1^{er} juin 2026, ont été adressés aux participants habituels et aux nouvelles demandes de participation.

A réception des fiches d'inscription, un plan du marché sera établi par la commission en charge de l'organisation du marché d'été afin d'attribuer les numéros d'emplacements.

Les nouvelles demandes de participation qui arriveront après la date du 1^{er} juin 2026 feront l'objet d'une étude concertée en Mairie.

Il précise que, depuis l'an dernier, les nouvelles demandes de participation sont toujours aussi nombreuses, et que les emplacements ont été étendus jusqu'à la place du Balaïtous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de reconduire, pour 2026, le marché d'été du dimanche matin au cours des mois de juillet et août,
- dit que des arrêtés portant sur l'organisation du marché et sur la réglementation de la circulation et du stationnement seront pris.

DEL N°11/05.26 – OBJET : RECETTES DU CINEMA LE PARVIS - BILAN ANNEE 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la réunion annuelle de présentation des résultats du cinéma de la Maison du Val d'Azun, pour l'année 2025, a eu lieu aujourd'hui.

Il précise que les recettes correspondent aux résultats d'exploitation 2025 conformément à l'état remis en Mairie par le PARVIS.

Pour l'année 2025, le montant des recettes s'élève à **1 079,35€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes d'un montant de 1 079,35€.

DEL N°12/05.26 - OBJET : PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARKING DE LA PISCINE – DEVIS DE LA SOCIÉTÉ ADING INGENIERIE, BUREAU D'ÉTUDE VRD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du projet global d'itinéraires modes actifs Arrens-Marsous/Aucun, mobilité douce, étudié avec la CCPVG, il convient de réaliser une étude sur l'aménagement du parking de la piscine de la base de loisirs.

Il donne lecture du devis reçu de la société ADING INGENIERIE Travaux Publics, Bureau d'études VRD pour la réalisation d'une étude d'aménagement en lien avec le projet de mobilité douce.

Le devis comprend :

- La réalisation de plan d'aménagement,
- Un estimatif chiffré,
- La présentation du projet.

Le montant du devis s'élève à **1 675,00€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis présenté par la société ADING INGENIERIE Travaux Publics, Bureau d'études VRD d'un montant de 1 675,00€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

Affiché le 04/06/2026

Le Maire,
Jean-Pierre CAZAUX

